

ARRETE DU MAIRE
Du 06 janvier 2023
Ordonne un diagnostic de race de deux chiens
et l'évaluation comportementale

Police Municipale

DR/DT/FV/FB/JV

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,

VU le Code Rural et notamment son article L 211-15-2,

VU l'intervention de la Police Municipale le 05 janvier 2023 à 17h00, requise téléphoniquement par Madame ZARAGOZA Michèle domiciliée 49bis cours de Verdun 47400 TONNEINS, relatant l'intrusion de deux chiens molossoïdes de sa voisine, Madame LATASTE Stéphanie domiciliée 51 cours de Verdun 47400 TONNEINS, dans son jardin, dans lequel ils auraient attaqué et tués son chat, le 05 janvier 2023,

VU la morphologie particulièrement molossoïde des deux chiens détenus par Madame LATASTE Stéphanie,

VU l'état de l'enceinte de clôture de l'habitation de Madame LATASTE Stéphanie qui présente de nombreuses faiblesses et ne semble pas en mesure de contenir ses animaux, cette habitation étant située à proximité du skate-parc et d'une école,

CONSIDERANT que la race du chien, de Madame LATASTE Stéphanie, nommée « CHIPIE DIABOLIK KARTEL BULLY S » chien femelle née le 04 janvier 2020 portant la puce n°250269100039119, est un chien de race non définie.

CONSIDERANT que la race du chien, de Madame LATASTE Stéphanie, nommé « SALTO » chien mâle né le 07 juillet 2021 portant la puce n°250269699507599, est un chien de race non définie.

CONSIDERANT les faits relatés d'attaque du chat de Madame ZARAGOZA Michèle sur sa propriété par les chiens détenus par Madame LATASTE Stéphanie le 05 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'en cas de danger grave et immédiat le maire peut ordonner par arrêté l'étude comportementale des deux animaux.

CONSIDERANT qu'il convient en l'espèce de prendre toutes mesures conservatoires afin de préserver la sécurité publique et d'éviter toute attaque sur des animaux ou des personnes.

ARRETE

Article 1 – Les chiens : nommée « CHIPIE DIABOLIK KARTEL BULLY S » chien femelle née le 04 janvier 2020 portant la puce n°250269100039119 et nommé « SALTO » chien mâle né le 07 juillet 2021 portant la puce n°250269699507599, sont détenus chez leur propriétaire Madame LATASTE Stéphanie domiciliée au 51 cours de Verdun 47400 TONNEINS.

Article 2 – Madame LATASTE Stéphanie est mise en demeure de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les chiens ne puissent s'échapper de leur domicile 51 cours de Verdun 47400 TONNEINS.

Article 3 – Le chien nommée « CHIPIE DIABOLIK KARTEL BULLY S » chien femelle née le 04 janvier 2020 portant la puce n°250269100039119, sera placé sous la surveillance d'un vétérinaire afin de réaliser un diagnostic de race. Conformément à l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce chien sera soumis à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L 211-14-1 du même code. Cette évaluation sera réalisée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale ad hoc fixée par arrêté préfectoral.

Article 4 – Le chien nommé « SALTO » chien mâle né le 07 juillet 2021 portant la puce n°250269699507599, sera placé sous la surveillance d'un vétérinaire afin de réaliser un diagnostic de race. Conformément à l'article L.211-14-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ce chien sera soumis à l'évaluation comportementale mentionnée à l'article L 211-14-1 du même code. Cette évaluation sera réalisée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale ad hoc fixée par arrêté préfectoral.

Article 5 – En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 6 – Tous les frais affaissant à ces opérations mentionnées aux articles précédent du présent arrêté seront à la charge de Madame LATASTE Stéphanie, détenteur de ces animaux.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié à Madame LATASTE Stéphanie, détenteur de ces animaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 06 janvier 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 09/01/2023

Publié le



ID : 047-214703100-20230106-ARR_2023_002-AI